

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



18039636

Dépôt au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 20 FEV. 2018

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0443.769.951

Dénomination

(en entier) : COLINATEUR

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : rue Joseph Bouché 66 - 5310 Eghezée-Bolinne

Objet de l'acte : Modification de la nature des titres - Modification des statuts

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à treize heures trente.

A Eghezée, en l'étude.

Par devant Maître Michel HERBAY, notaire de résidence à EGHEZEE.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « COLINATEUR », dont le siège social est établi à 5310 EGHEZEE – BOLINNE, Rue Joseph Bouché, 66, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0443.769.951, constituée suivant acte avenant devant Maître Lucien DELFOSSE, notaire à Eghezée, en date du deux avril mil neuf cent nonante et un, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois avril suivant, sous le numéro 910423-205, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte avenant devant Maître Michel HERBAY, notaire à Eghezée, en date du huit octobre deux mil sept, publié aux annexes du moniteur belge du cinq décembre suivant, numéro 07174738.

La séance est ouverte à treize heures trente sous la Présidence de Maître Benoît CASSART, avocat à Namur, Avenue de Marlagne, 59, administrateur-provisoire de la société COLINATEUR, désigné en cette qualité aux termes du jugement de la troisième chambre du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur, daté du seize mars deux mil dix-sept, et autorisé aux présentes aux termes du jugement de la troisième chambre du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur, daté du sept décembre deux mil dix-sept, dont une copie restera ci-annexée.

ORDRE DU JOUR.

1. Modification de la nature des titres.

2. Modification de l'article 8 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision prise ci-avant.

Après un exposé de Monsieur le Président, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Les actions seront dorénavant nominatives.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'article 8 des statuts est modifié comme suit pour le mettre en concordance avec la résolution prise ci-avant :

« ARTICLE 8. - NATURE DES TITRES

« Tous les titres de la société sont nominatifs.

« Ils portent un numéro d'ordre.

« Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

« Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

« L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

« Par l'effet des articles 7 et 9 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, les titres au porteur dont la conversion n'a pas été demandée avant le 31 décembre 2013 sont convertis de plein droit en titres nominatifs et sont inscrits en compte-titres à partir de cette date.

« Aucun frais ne peut être mis, directement ou indirectement, à charge du titulaire du compte en raison de la conversion de plein droit.

« Jusqu'à ce que le titulaire se manifeste et obtienne l'inscription des titres en son nom, les titres convertis sont inscrits au nom de l'émetteur.

« Le titulaire des titres au porteur dispose à tout moment de la faculté de se manifester et de demander l'inscription des titres en son nom ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2018 - Annexes du Monteur belge

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.
Et, après lecture intégrale et commentée de l'acte, Maître Benoît CASSART a signé avec Nous, Notaire.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Michel HERBAY, Notaire

déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés

Op de laatste biz. van Lijk B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening